

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RCA-147

AVIS est donné par les présentes, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de la séance du 1^{er} octobre 2019, le règlement intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement d'Anjou », afin de fixer la rémunération des conseillers d'arrondissement ainsi que la rémunération pour la présidence du comité consultatif d'urbanisme» (RCA-147). L'objet consiste notamment à prévoir une rémunération supplémentaire payable aux membres du conseil d'arrondissement afin de compenser l'imposition des allocations de dépenses. Le règlement prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 16 h 30 et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de l'arrondissement.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 2 octobre 2019.

Ninon Meunier
Secrétaire d'arrondissement substitut